



# AMM "Miroir" : Nouvelles règles de codage des médicaments liste en sus MCO/HAD

- septembre 2024 -

Mise en place d'un **nouveau code indication spécifique pour les indications dites « miroir » = I999997** pour faciliter l'accès aux médicaments onéreux pour les patients et les établissements de santé, et permettre un suivi précis de ces situations thérapeutiques.



L'arrêté du 5 septembre 2024 fixe la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge au titre du dispositif des AMM miroir (Journal Officiel du 10 septembre 2024).

## Qu'est ce qu'une AMM "Miroir" liste en sus ?

INDICATION POUR LEQUEL UN **MÉDICAMENT B** EST UTILISÉ EN ASSOCIATION, CONCOMITAMMENT OU SÉQUENTIELLEMENT, AVEC UN **MÉDICAMENT A**

### Médicament A

Indication dans laquelle le médicament A dispose :

- d'une autorisation de mise sur le marché (AMM), ET inscription sur la liste des médicaments agréés aux collectivités ou sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux
- Soit d'une autorisation d'accès précoce

Indication AMM ou AAP

### Médicament B

Inscrit pour au moins une indication sur la liste en sus MCO/HAD

Indication dans laquelle le médicament B ne dispose :

- ni d'une autorisation de mise sur le marché (AMM),
- ni d'une autorisation d'accès précoce (AAP),
- ni d'une autorisation au titre de l'accès compassionnel (AAC) ou d'un cadre de prescription compassionnelle (CPC)

Indication dite "MIROIR"

## Comment coder les AMM "Miroir" ?

Cas	Prise en charge médicament A dans l'indication	Prise en charge médicament B dans l'indication	Codage médicament A	Codage médicament B
1	Liste en sus	Liste en sus	Code indication LES de « A »	Code indication LES de « B »
2	Liste en sus	Intra GHS	Code indication LES de « A »	Absence de codage
3	Liste en sus	Aucune mais médicament B par ailleurs inscrit sur la LES pour d'autres indications	Code indication LES de « A »	Code indication LES « I999997 »
4	Liste en sus	Aucune mais médicament B par ailleurs agréé aux collectivités pour d'autres indications	Code indication LES de « A »	Absence de codage
5	Liste en sus	AAP	Code indication LES de « A »	Code indication AAP de "B"
6	Intra-GHS	Aucune mais médicament B par ailleurs inscrit sur la LES pour d'autres indications	Absence de codage	Code indication LES « I999997 »
7	AAP	Aucune mais médicament B par ailleurs inscrit sur la LES pour d'autres indications	Code indication AAP de « A »	Code indication LES « I999997 »



Voir exemples d'AMM MIROIR

## Référentiels :

Décret n° 2023-518 du 27 juin 2023 relatif aux modalités d'autorisation et de prise en charge des médicaments en association de traitement en application de l'article L. 162-18-1 du code de la sécurité sociale

NOTE D'INFORMATION INTERMINISTÉRIELLE N° DGOS/RI2/DSS/1C/2024/117 du 7 août 2024 relative à la codification des indications de médicaments pris en charge au titre de l'article L.162-18-1 du Code de la sécurité sociale

Référentiel des indications des spécialités pharmaceutiques inscrites sur la liste en sus et notice de codage - site du ministère

Arrêté du 5 septembre 2024 fixe la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge au titre du dispositif des AMM miroir (Journal Officiel du 10 septembre 2024).